

financement des universités leur seraient versés. Le montant global des transferts et paiements en faveur des provinces est passé de \$422 millions en 1967-1968 à \$1 530 millions en 1975-1976. En 1972, des modifications à la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces ont fixé à 15 p. cent le maximum annuel du taux d'augmentation de la contribution fédérale.

En 1977, en vertu de la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des accords établis, le gouvernement fédéral a transféré aux provinces d'autres points fiscaux relatifs à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et morales, à titre d'appui à l'enseignement post-secondaire relevant de leurs compétences. La Loi de 1977 stipule également que le gouvernement fédéral doit verser aux provinces des subventions proportionnelles à leur population.

(III) Recherche

Le financement et les moyens d'existence de la recherche universitaire au Canada sont largement tributaires des fonds publics. Le gouvernement fédéral a créé trois conseils subventionnaires qui se partagent l'ensemble des différentes disciplines d'enseignement: le Conseil des recherches médicales du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Pour l'année de

fonctionnement 1980-1981, le budget global de ces trois organismes s'élève à \$286,5 millions.

(III) Aide en faveur des étudiants

La Loi canadienne sur les prêts aux étudiants, adoptée en 1964, régit l'aide financière que le gouvernement fédéral verse aux étudiants qui ont besoin de soutien pour poursuivre des études à plein temps au niveau post-secondaire. En vertu du Programme de prêts aux étudiants, administré conjointement avec le régime d'aide provinciale dans neuf provinces, le gouvernement fédéral garantit les prêts consentis aux étudiants par les banques à charte et d'autres prêteurs désignés, sur la foi de certificats d'admissibilité (documents autorisant les prêts) délivrés par les provinces participant au programme.

L'aide versée dans le cadre du Programme de prêts aux étudiants est réservée aux citoyens canadiens et aux immigrants reçus. Au cours de l'année 1978-1979, au-delà de 132 000 étudiants ont reçu une aide dans le cadre de ce programme, et le montant des prêts consentis cette année-là s'élevait à \$159,3 millions.

(IV) Aspects internationaux

Désireux d'élargir le rôle des universités canadiennes dans le domaine de la coopération internationale, l'Agence canadienne de développement interna-